

Luxembourg, le 8 mars 2023

Taux d'intérêt

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) fait savoir que, sur base de chiffres provisoires, les principaux taux d'intérêt moyens sur les opérations de crédit et de dépôt appliqués par les établissements de crédit du Luxembourg aux ménages et aux sociétés non financières (SNF) de la zone euro ont évolué comme suit au cours du mois de janvier 2023.

Taux d'intérêt représentatifs sur les nouveaux contrats¹ – crédits et dépôts – conclus avec des ménages

Le taux d'intérêt variable² des crédits immobiliers accordés aux ménages a progressé de 93 points de base à 3,51% en janvier 2023, contre 2,58% en décembre 2022 tandis que le volume des crédits nouvellement accordés a diminué de 67 millions d'euros durant le mois de janvier pour s'élever à 217 millions d'euros par rapport à 284 millions en décembre. En comparaison annuelle, le taux a progressé de 221 points de base tandis que le volume des nouveaux contrats a diminué de 7 millions d'euros.

Le taux d'intérêt fixe³ sur les crédits immobiliers accordés aux ménages a progressé de 6 points de base entre décembre et janvier pour s'établir à 3,58% en janvier 2023. Le volume mensuel des créances nouvellement accordées entre ces deux périodes a diminué de 83 millions d'euros en comparaison mensuelle pour atteindre 219 millions d'euros en janvier 2023. En glissement annuel, le taux a progressé de 216 points de base tandis que le montant des crédits accordés a diminué de 185 millions d'euros.

1 On entend par nouveau contrat tout nouvel accord passé entre le ménage ou la société non financière et l'agent déclarant. Les nouveaux accords comprennent tous les contrats financiers qui spécifient pour la première fois le taux d'intérêt associé au dépôt ou au crédit et toutes les renégociations des dépôts et des crédits existants.

2 Taux d'intérêt variable ou dont la période de fixation initiale du taux d'intérêt est inférieure ou égale à 1 an.

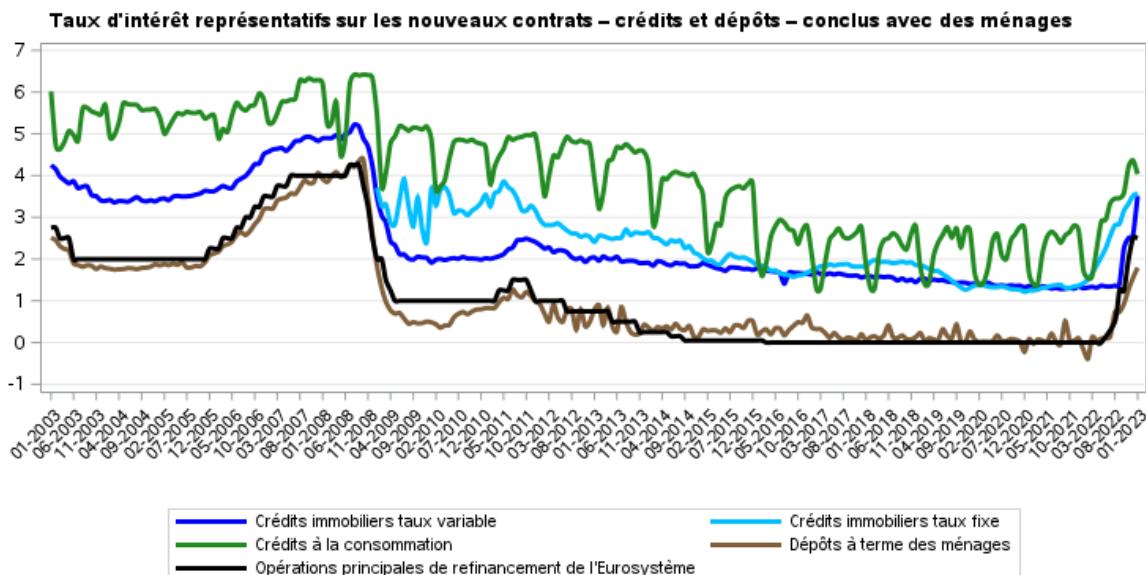
3 Taux d'intérêt fixe pondéré par les montants des contrats pour tous les crédits immobiliers accordés indépendamment de la durée de fixation initiale du taux (supérieure à 1 an). Cette série n'est publiée par la BCL depuis février 2009 seulement pour des raisons méthodologiques liées à l'identification des déclarants.



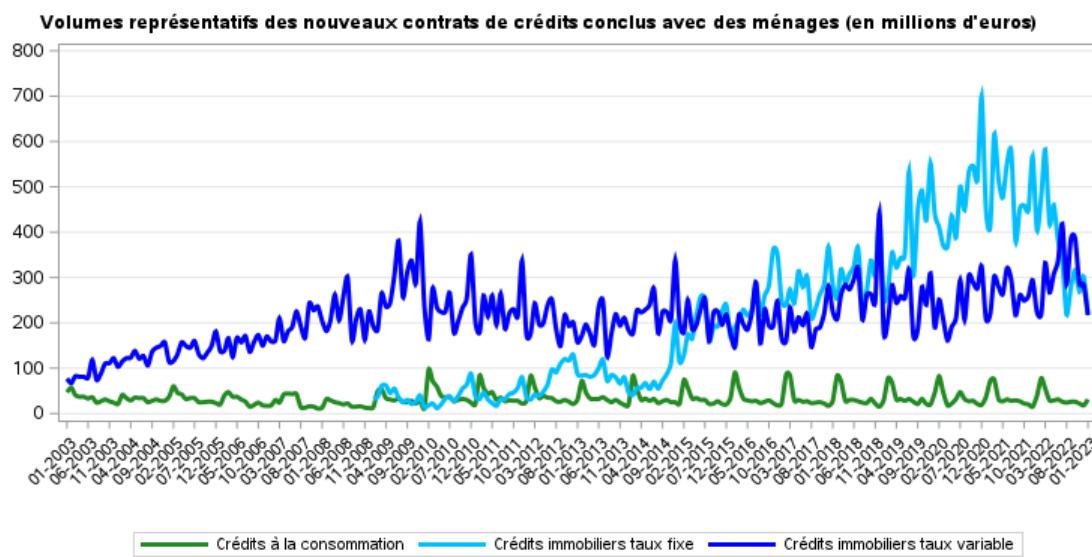
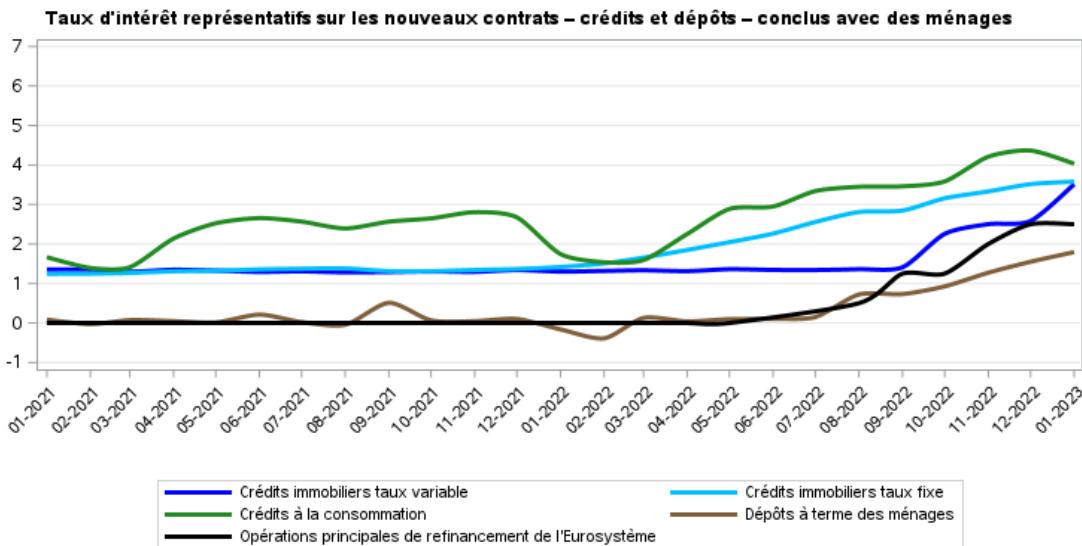
Sur les durées plus longues, les crédits immobiliers avec une fixation initiale du taux d'une durée supérieure à 10 ans ont progressé de 6 points de base pour s'établir à 3,60% en janvier 2023. Le volume mensuel de ces créances nouvellement accordées a diminué de 59 millions d'euros en comparaison mensuelle pour atteindre 182 millions d'euros en janvier 2023. En glissement annuel, le taux a progressé de 211 points de base tandis que le montant des crédits accordés a diminué de 122 millions d'euros. Il est important de noter que ce taux inclut des périodes de fixation initiales de taux supérieures à 10 ans et qu'il est calculé sur base d'un échantillon de banques. Le taux indiqué pour la période de fixation initiale est une moyenne pondérée prenant en compte les volumes des prêts octroyés. Les taux sur des prêts avec des périodes de fixation initiales très longues, comme par exemple 30 ans, peuvent donc être largement plus élevés que le taux moyen pondéré indiqué.

Le taux d'intérêt sur les crédits à la consommation, dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans, a diminué de 34 points de base entre décembre et janvier pour s'établir à 4,03% en janvier 2023 tandis que le volume d'activité a progressé de 13 millions pour passer de 18 millions en décembre à 31 millions en janvier. En rythme annuel, le taux d'intérêt a progressé de 228 points de base tandis que le volume d'activité a diminué de 8 millions.

Le taux d'intérêt sur les dépôts à terme des ménages ayant une échéance initiale inférieure ou égale à 1 an est passé de 155 points de base en décembre 2022 à 180 points de base en janvier 2023. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 196 points de base.



Le graphique qui suit fournit un aperçu détaillé sur l'évolution des taux d'intérêt au cours des deux dernières années.



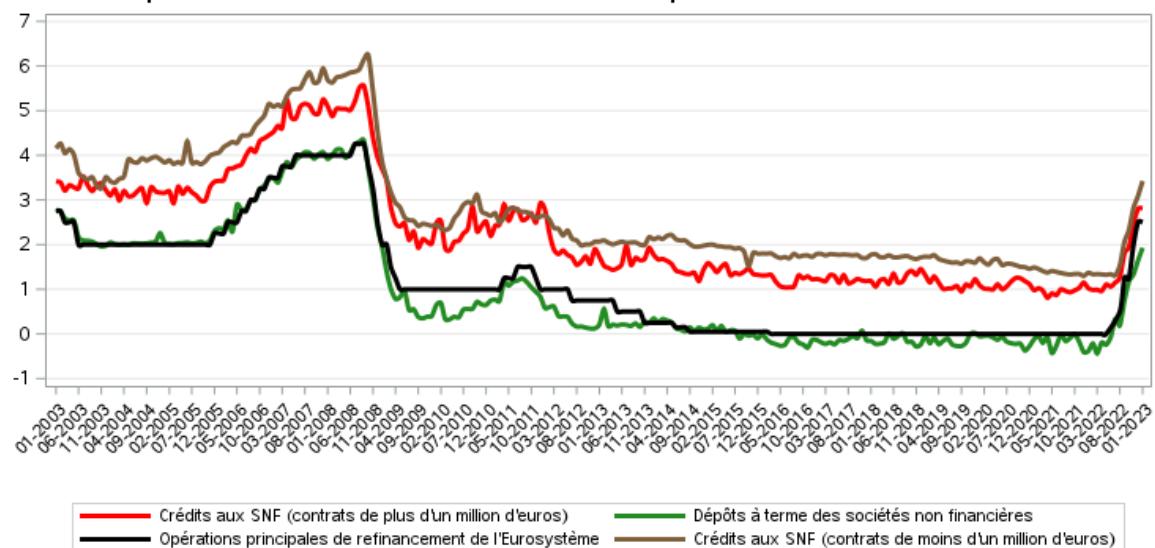
Taux d'intérêt représentatifs sur les nouveaux contrats¹ – crédits et dépôts – conclus avec des SNF

Le taux d'intérêt variable² sur les crédits d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros a progressé de 34 points de base sur base mensuelle à 3,43% en janvier 2023 contre 3,09% en décembre. Le volume de ces crédits nouvellement accordés a diminué de 309 millions d'euros pour s'établir à 508 millions d'euros en janvier contre 817 millions en décembre. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 206 points de base et le montant des crédits nouvellement accordés a diminué de 248 millions d'euros.

Le taux d'intérêt variable² pour les crédits d'un montant supérieur à 1 million d'euros a progressé de 1 point de base sur un mois pour s'établir à 2,81% en janvier 2023 contre 2,80% en décembre. Le volume de ces crédits nouvellement accordés a diminué de 1 106 millions d'euros en comparaison mensuelle pour s'élever à 3 103 millions d'euros en janvier 2023 contre 4 209 en décembre. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 179 points de base tandis que le montant des crédits accordés a progressé de 111 millions d'euros.

Le taux d'intérêt sur les dépôts à terme des SNF ayant une échéance initiale inférieure ou égale à 1 an a progressé de 29 points de base entre décembre et janvier pour atteindre 1,93% en janvier 2023. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 231 points de base.

Taux d'intérêt représentatifs sur les nouveaux contrats – crédits et dépôts – conclus avec des sociétés non financières



Les tableaux relatifs aux taux d'intérêt pratiqués par les établissements de crédit peuvent être consultés et/ou téléchargés sur le site Internet de la BCL à l'adresse suivante:

http://www.bcl.lu/fr/statistiques/series_statistiques_luxembourg/03_marche_capitaux_interets/index.htm

Méthode de pondération

Les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux contrats sont pondérés au sein des catégories d'instruments concernées par les montants des contrats individuels. Ceci résulte de la compilation des agrégats nationaux effectuée par les établissements de crédit déclarants et par la BCL.

Département Relations internationales et communication
Section Communication

Tél. : (+352) 4774-4265 ou 4599
Email : press@bcl.lu
www.bcl.lu